



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2025/ 528

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE DE LA SAINT MAUR

Monsieur [REDACTED] - Pêche aux canard - Place de la République

ABROGE l'arrêté n° 2025/469 du 28 avril 2025

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le préfet du var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024/07/02-07 du 02 juillet 2024, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.
- Vu l'absence de la pêche aux canards du Monsieur [REDACTED] le 07 mai 2025

ARRETE

ARTICLE1

L'arrêté n° 2025/469 du 28 avril 2025, Monsieur [REDACTED] - Pêche aux canard- N° SIRET 40189114800026 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.



Fait à Cogolin le 09 mai 2025

Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine - BP 40510/83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication 2025/528 du 19/05/2025